
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2021
--

Le **vingt et un septembre deux mille vingt un**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la salle du Conseil municipal, 3 Square René Goujon, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, BLONDET Jacques, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, CADEAU Michel, CERVAL Alain, DOS SANTOS Virginie, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, LEGARE Roselyne, LERAY, PORTIER Jocelyne, Ludovic, POUX Laurent et RENAUDON Audrey

Absent : Néant

Excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : Michel CADEAU

Date de publication : 12 octobre 2021

Heure début de réunion : 20h00

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal.

-DCM 2021-050 ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Préambule

A la suite de la délibération du 04 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG (Convention Territoriale Globale), une étude d'analyse des besoins sociaux a été menée par le cabinet AnaTer sur le territoire de l'ensemble des 17 communes membres de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

Pour rappel, les champs d'actions étudiés étaient :

- Accès aux droits et aux services,

-
- Accès numériques,
 - Accès et maintien dans le logement,
 - Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,
 - Petite enfance,
 - Enfance jeunesse
 - Animation de la vie sociale,
 - Soutien à la fonction parentale,

et les domaines qui vont au-delà des champs d'action de la CAF mais qui ont été traités lors de l'étude,

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Accès à l'emploi

&&&

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la CAF,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2019 actant la convention de financement pour l'aide au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG

La Convention territoriale Globale pour le territoire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe s'étend sur la période 2022 – 2026 et permet à ses signataires CAF de Maine et Loire, CCALS et les 17 communes qui la composent, Baracé, Cheffes, Durtal, Cornillé les Caves, Corzé, Etriché, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Huillé-Lézigné, Les Rairies, Marcé, Montigné les Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

Les objectifs indiqués dans la CTG sont les suivants :

Axe 1 : Conforter la politique éducative et de soutien à la parentalité	Compléter le maillage des équipements liés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
	Favoriser, pour toutes les familles, l'accès aux dispositifs Enfance-Jeunesse
	Définir et mettre en œuvre un Projet Educatif de territoire
	Structurer et renforcer la politique d'accompagnement à la parentalité
Axe 2 : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)	Faciliter et sécuriser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle (*)
	Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)
Axe 3 : Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)	Renforcer les actions d'animation et de lien social sur l'ensemble du territoire d'ALS (*)
	Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées (*)
Chantiers transversaux :	
Prévenir en ayant une lecture partagée et dans la durée des	Développer, dans la durée, une démarche d'analyse de l'évolution des besoins

évolutions sociales du territoire et en mettant en place des actions concrètes en direction des différents publics	Mobiliser les acteurs locaux (via les comités de coordination) sur la mise en place d'action de prévention
Questionner le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire	Mener une étude de préfiguration liée de création d'une structure d'animation de la vie sociale
Développer l'inclusion des personnes vulnérables	Renforcer les conditions d'accueil au sein des structures éducatives afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
	<i>Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)</i>
Développer l'accès aux services et aux droits	Structurer l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement)
	Accompagner à la mobilité
	Accompagner les pratiques numériques

Certains objectifs (identifiés en italique et mentionnés ci-dessus (*), ayant un rayonnement au-delà du champ d'intervention de la CAF, seront à travailler avec les institutions compétentes.

Ces objectifs ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider cette convention.
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-051 RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par décision du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet il a été décidé de restituer aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé la compétence périscolaire.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour indiquer leur décision sur ce sujet.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'arrêté DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié par l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-77, portant constitution le 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération n° 2020-08-01 du 5 novembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire (à défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée défavorable). Un arrêté préfectoral devra acter ce transfert de compétence.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2022 de la compétence « accueils périscolaires » ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé ;

2. de modifier en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :

« III-5 – Accueil périscolaire :

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :

Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »

3. de modifier, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les Conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-052 Convention relative aux modalités de passage, balisage, entretien, aménagement, promotion et référencement du sentier des Gabarots (Juvardeil/Cheffes)

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques BLONDET qui expose au Conseil municipal que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) a adressé à la commune de Cheffes une convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, de balisage, d'entretien, de promotion et de référencement du sentier des Gabarots passant par Cheffes sur environ 0,8 kilomètres.

Il rappelle que la CCVHA est compétente en matière de tourisme et d'itinérance « douce ».

Dans la cadre de cette convention la commune de Cheffes autorise le passage à titre gratuit des randonneurs pédestres, équestres et VTT.

Elle autorise également la CCVHA à assurer la promotion de ce sentier ainsi que son balisage. La commune de Cheffes assure son entretien sans contrepartie financière.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Monsieur Jacques Blondet propose au conseil :

- D'adopter cette convention.
- D'autoriser Monsieur le maire ou lui-même à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021 053 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que cette délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent leur achèvement.

Il rappelle que ce dispositif existe depuis 1992. La commune de Cheffes n'a jamais délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur sa part communale contrairement à d'autres communes.

Les communes qui le souhaitent sont appelées à délibérer sur la poursuite de ce dispositif.

A défaut d'existence d'une délibération, l'exonération sera totale, comme actuellement pour Cheffes. Il est cependant possible de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (Il n'est plus possible de la supprimer)

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour une prise en compte en 2022.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au conseil :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021 054 Tarifs vente de bois et de carrés d'art

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des régies la Trésorerie nous demandent de confirmer les tarifs des ventes de bois et de carrés d'art.

Aussi, il propose de maintenir les tarifs adoptés précédemment comme suit :

-90 € le tarif de la corde de bois blanc (peuplier, saule) et 175 € le tarif de la corde de bois noble (frêne ou chêne).

-5 € le tarif des carrés d'art fournis par la mairie dans le cadre de cet événement.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

Il est demandé de remettre dans le tableau des tarifs ces deux prestations ; le tableau complété sera proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2022.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Marc DUTRUEL lève la séance à 22h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 28 septembre 2021

Marc DUTRUEL, Maire

